

## **Renouvellement urbain de la cité des Acacias - Participation financière de la Ville au remboursement anticipé d'un emprunt - Convention avec l'Office Public d'HLM de Besançon**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Par délibération du 8 novembre 2001, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à l'opération de renouvellement urbain de la Cité des Acacias, 6 et 8 rue Paul Pesty, et à ses modalités de financement.

Dans le cadre de cette opération, les actions suivantes ont déjà été réalisées :

- relogement des locataires de l'immeuble 8 et de certains de l'immeuble 6,
- démolition de l'immeuble 8 (60 logements),
- transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, de la gestion de l'immeuble 6 (60 logements), du CCAS à l'Office Public d'HLM de Besançon, propriétaire du bâti,
- reconstruction en cours de 30 logements (T2 à T5) dont 3 logements d'intégration, répartis en 5 petits immeubles et en individuel groupé.

En 2004, l'Office Public d'HLM de Besançon entreprendra la réhabilitation de l'immeuble 6, qui ne concernera que les façades, les parties communes et les espaces extérieurs.

Les logements ayant été réhabilités en 1991 par le CCAS, la charge des emprunts encore en cours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, tant pour la construction que pour la réhabilitation, est encore importante.

Or, afin d'envisager une réhabilitation propre à modifier l'image de cet immeuble, en cohérence avec la rénovation urbaine de l'ensemble du site, il convient de reconstituer une faculté d'emprunter en remboursant lesdits emprunts par anticipation.

Ce remboursement est d'autant plus nécessaire que le bailleur n'a pas la possibilité d'augmenter les loyers.

Aussi est-il convenu d'aider l'Office à assumer cette charge, conformément à la délibération du 8 novembre 2001 et suite à la délibération du 7 novembre 2002, lui octroyant une aide de 268 990 € pour le remboursement anticipé des emprunts contractés pour la construction de l'immeuble 8.

La participation de la Ville prendrait en compte le remboursement des emprunts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, date de transfert de la gestion de l'immeuble 6.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2003, trois emprunts restaient en cours, deux de 116 091 € et 174 072 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et le troisième de 128 772 € auprès du Comité Régional du Logement.

Il est proposé de fixer l'aide financière de la Ville à 290 000 €.

Le crédit est inscrit au chapitre 92.72.65717.98006.30020 du Budget Primitif 2003.

Sur cette base, le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Office Public d'HLM de Besançon, pour la participation de la Ville au remboursement anticipé des emprunts relatifs à l'immeuble 6.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

N'ont pas pris part au vote : M. LOYAT, M. BAUD, Mme POISSENOT, Mme MOZER et Mme CASENOVE.

*Récépissé préfectoral du 31 décembre 2003.*